

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** les articles L. 613-1, L. 712-2 et D. 643-59 et suivants du Code de l'Éducation
- VU** le décret du 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** la délibération de la CFVU n°2022-004 en date du 22 septembre 2022 portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle ;
- VU** la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 (avis CFVU n°2021-40) et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n° DAJ/n°2021-425 en date du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** les propositions du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Blois ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen et de délivrance des licences professionnelles pour l'année universitaire 2022-2023 sont composés des personnes désignées ci-après :

MENTION MÉTIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Parcours Amélioration continue de la production industrielle (GPI)

Présidente : Isabelle LAFFEZ – enseignante chercheur

Membres : Christophe COUSOT - Référent LPGPI - Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire
Michaël BOULAY – enseignant associé - EAST / Support TPS - JTEKT-HPI Blois
Virgile GRANET – Technicien qualité – METAPLAST Blois
Bruno VIGNOL – enseignant

MENTION OPTIQUE PROFESSIONNELLE

Parcours Métiers de la vision : réfraction, contactologie, basse-vision

Président : Patrick LAFFEZ - enseignant chercheur

Membres : Lionel HAUMESSER - enseignant chercheur
Géraldine OBADIA – chargée d’enseignement
Jérôme SAVORNIN – opticien - magasin KRYS

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l’objet d’un affichage dans les locaux de l’université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 6 décembre 2023

Pour le Président de l’Université et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire

Florent MALRIEU

